



Commission de l'agriculture

2322 - Rivières

Gestion du domaine public fluvial du Canal de la Bruche - Convention de superposition de gestion avec la commune de WOLXHEIM

Rapport n° CP/2011/259

Service gestionnaire :

Direction agriculture, espace rural et environnement - Service administration générale

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'approbation de la convention de superposition de gestion qui a pour objet de permettre à la commune de WOLXHEIM d'affecter des parties de chemin de halage du canal de la Bruche dans sa voirie communale.

En application des dispositions des circulaires du Ministre de l'Équipement et du Logement n° 11 du 10 février 1958 ; n° 70-137 du 23 décembre 1970 et n° 72-90 du 14 juin 1972, relatives à la gestion par les collectivités locales d'ouvrages appartenant au Département, et considérant qu'une dizaine de permis de construire ont été accordés au fil des ans avec, comme unique accès, l'ancien chemin de halage en rive droite du canal de la Bruche appelé « rue des Violettes » entre le PK 1.685 (D 727) et le P.K. 2.200 (limite intercommunale WOLXHEIM/ERGERSHEIM), mais également entre le P.K. 0.270 (accès) et le P.K. 0.880 (chemin de desserte), je vous propose de signer une convention de superposition de gestion avec la commune de Wolxheim.

La présente convention a pour objet de permettre à la commune de WOLXHEIM d'affecter les parties de chemin de halage, considérées ci-dessus, dans sa voirie communale.

Cette autorisation est consentie aux conditions énumérées, dans les articles 1 à 18 du projet de convention joint au présent rapport ainsi que sur les plans de situation, en deux planches, qui y sont annexés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

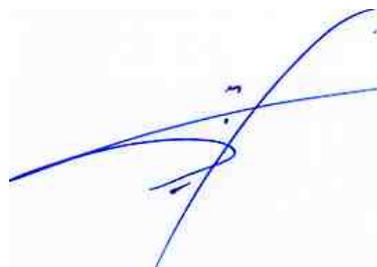
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la convention de superposition de gestion avec la commune de Wolxheim sur l'utilisation de l'ancien chemin de halage du canal de la Bruche par les propriétaires riverains ;

- autorise le Président à la signer au nom du Département.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL